



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/040
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) LE HAVRE CROISIERES, 19 rue Georges Braque – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 130 030 091 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-040 le 22 mai 2024, portant sur la dépendance du domaine public située Pointe de Floride sur la commune du Havre en vue d'être utilisée pour l'installation d'une base de vie de chantier dans le cadre du terminal croisière.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, s'agissant de surfaces nécessaires aux travaux du terminal croisière.

Description de la dépendance : parcelle de terrain aménagé d'une surface de 3000m².
Durée de la convention : 2 ans et 4 mois environ à compter du 23 février 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-040 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.